

1. Revalorisation des seuils d'assujettissement aux prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement applicables au 1er janvier 2026

Selon le revenu fiscal de référence (RFR) de leurs titulaires, les pensions de retraite ou d'invalidité peuvent être assujetties à la CSG au taux de 3,8 %, 6,6 % et 8,3 % ou exonérées.

En application de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, les seuils d'assujettissement à la CSG et par renvoi à la CRDS (0,5%), à la CASA (0,3%) et à la cotisation maladie (1%) sur les revenus de remplacement, sont revalorisés au 1er janvier de chaque année, conformément à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, constatée pour l'avant-dernière année.

La revalorisation des seuils ainsi que la prise en compte du changement de niveau de revenu au titre de l'avant dernière année entrent en vigueur sur les revenus de remplacement attribués au titre de périodes courant à compter du 1er janvier.

2. Atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 % (dite mesure de lissage)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a instauré une mesure d'atténuation du passage d'un taux d'assujettissement inférieur ou égal à 3,8 % à un taux supérieur (6,6 % ou 8,3 %).

En effet, un redevable ne sera assujetti à un taux supérieur à 3,8 % que si ses revenus excèdent au titre de deux années consécutives le plafond d'assujettissement au taux réduit. Cette condition de franchissement du seuil au titre de deux années consécutives est applicable également à la CASA et à la cotisation d'assurance maladie sur les retraites complémentaires.

Taux des cotisations applicables sur les retraites perçues à compter du 01/01/2026 en Métropole

Cotisations Protection sociale	Taux réduit (global 4,3%)	Taux intermédiaire (global 7,4%)	Taux normal (global 9,1%)
	RFR* Égal ou supérieur à	RFR* Égal ou supérieur à	RFR* Égal ou supérieur à
1 part	13 049 €	17 058 €	26 472 €
1,25 part	14 791 €	19 335 €	30 006 €
1,5 part	16 532 €	21 612 €	33 538 €
1,75 part	18 274 €	23 889 €	37 071 €
2 parts	20 016 €	26 167 €	40 604 €
2,25 parts	21 758 €	28 444 €	44 137 €
2,5 parts	23 500 €	30 721 €	47 670 €
2,75 parts	25 241 €	32 998 €	51 203 €
3 parts	26 983 €	35 276 €	54 736 €
1/2 part en plus	3 484 €	4 555 €	7 066 €
CSG	3,8 % (1)	6,6% (2)	8,3% (3)
CRDS	0,5 %	0,5 %	0,5 %
CASA	Exonération	0,3 %	0,3 %
Assurance maladie	Exonération	1 %	1 %
Retraite complémentaire (4)			

**Taux des cotisations applicables sur les retraites perçues à compter du 01/01/2026
en Guadeloupe Martinique, Réunion**

Cotisations protection sociale	Taux réduit (global 4,3%)	Taux intermédiaire (global 7,4%)	Taux normal (global 9,1%)
	RFR* égal ou supérieur à	RFR* égal ou supérieur à	RFR* égal ou supérieur à
1 part	15 438 €	18 662 €	26 472 €
1,25 part	17 354 €	21 165 €	30 006 €
1,5 part	19 270 €	23 669 €	33 538 €
1,75 part	21 012 €	25 946 €	37 071 €
2 parts	22 753 €	28 223 €	40 604 €
2,25 parts	24 495 €	30 500 €	44 137 €
2,5 parts	26 237 €	32 778 €	47 670 €
2,75 parts	27 979 €	35 055 €	51 203 €
3 parts	29 721 €	37 332 €	54 736 €
1/2 part en plus	3 484 €	4 555 €	7 066 €
CSG	3,8 % (1)	6,6% (2)	8,3% (3)
CRDS	0,5 %	0,5 %	0,5 %
CASA	Exonération	0,3 %	0,3 %
Assurance maladie	Exonération	1 %	1 %
Retraite complémentaire (4)			

Taux des cotisations applicables sur les retraites perçues à compter du 01/01/2026 en Guyane

Cotisations protection sociale	Taux réduit (global 4,3%)	Taux intermédiaire (global 7,4%)	Taux normal (global 9,1%)
	RFR* égal ou supérieur à	RFR* égal ou supérieur à	RFR* égal ou supérieur à
1 part	16 142 €	19 547 €	26 472 €
1,25 part	18 146 €	22 165 €	30 006 €
1,5 part	20 148 €	24 783 €	33 538 €
1,75 part	21 890 €	27 060 €	37 071 €
2 parts	23 632 €	29 338 €	40 604 €
2,25 parts	25 374 €	31 614 €	44 137 €
2,5 parts	27 115 €	33 892 €	47 670 €
2,75 parts	28 857 €	36 200 €	51 203 €
3 parts	30 599 €	38 447 €	54 736 €
1/2 part en plus	3 484 €	4 555 €	7 066 €
CSG	3,8 % (1)	6,6% (2)	8,3% (3)
CRDS	0,5 %	0,5 %	0,5 %
CASA	Exonération	0,3 %	0,3 %
Assurance maladie	Exonération	1 %	1 %
Retraite complémentaire (4)			

(1) entièrement déductible du revenu imposable

(2) dont 4,2 % déductible du revenu imposable

(3) dont 5,9 % déductible du revenu imposable

(4) sur les retraites complémentaires uniquement, entièrement déductible du revenu imposable

(*) RFR 2025 sur les revenus perçus en 2024 (voir avis d'imposition reçu en 2025)